

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF2426

présenté par
M. Le Fur, rapporteur

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Aide publique au développement »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	7 500 000
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	7 500 000	0
Restitution des « biens mal acquis »	0	0
Fonds de solidarité pour le développement	0	0
TOTAUX	7 500 000	7 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à minorer la baisse des crédits prévus par le projet de loi de finances pour 2026 en matière de soutien au volontariat international.

Pour 2026, la subvention prévue à France volontaires baisse de 10 M€, ce qui correspond à -35 %. Cette baisse n’est pas soutenable, et l’amendement propose de la limiter à – 2,5 M€.

Le volontariat international est un formidable outil de rayonnement et d'échanges culturels. La loi du 4 août 2021 a fait du volontariat de solidarité internationale un des acteurs majeurs de l'aide publique au développement de la France.

Il convient de préserver les moyens de France volontaires, qui contribue fortement à la coopération internationale tout en étant particulièrement économe en moyens publics.